COMMUNE d'HORDAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092902DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2026
Convocation en date du 23-09-2026

DÉLIBERATION n° 2026-09-29-002

Objet : Reprise d'affectation de résultat du budget principal avec intégration des résultats du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : M. Olivier DEMAGNY
Présidence : M. Arnaud BAVAY
Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **14**
Membres présents : **14**
M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **0**
Membres absents excusés : **0**

Vu la délibération 2026-03-31-006 du 31 mars 2026 prononçant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la délibération 2026-06-19-001 portant adoption du compte de gestion du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2025,
Vu la délibération 2026-06-19-002 portant adoption du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025,
Vu la délibération 2026-09-29-00 du 29 septembre 2026 précisant la date d'effectivité de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAVAY, maire, ayant adopté le compte administratif 2025 du centre communal d'action social pour l'exercice 2025, ayant prononcé la dissolution du centre communal d'action social et ayant délibéré sur le montant des écritures à reprendre pour affectation dans le budget principal ; se définissant comme suit :

DELIB – 2026-09-29-002

		RESULTAT CA (BP) 2024 compte 002	EXERCICE 2025	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2025	
INVESTISSEMENT						
Commune	DEPENSES		318 368,32 €			
	RECETTES		391 664,36 €		500 000,00 €	
RESULTAT		-593 963,14 €	73 296,04 €	-520 667,10 €	500 000,00 €	
CCAS	DEPENSES					
	RECETTES					
RESULTAT		27 646,27 €	0,00 €	27 646,27 €	0,00 €	
			INVESTISSEMENT	**-493 020,83 €**	500 000,00 €	
						6 979,17 €

FONCTIONNEMENT						
Commune	DEPENSES		3 407 446,94 €			
	RECETTES		3 405 779,27 €			
RESULTAT		422 534,94 €	-1 667,67 €	420 867,27 €	0,00 €	
CCAS	DEPENSES		24 022,53 €			
	RECETTES		23 934,27 €			
RESULTAT		3 299,46 €	-88,26 €	3 211,20 €	0,00 €	
			FONCTIONNEMENT	**424 078,47 €**	0,00 €	
						424 078,47 €

sur rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement, du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;**
- **De reconnaître la sincérité des écritures et restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ; exprimés en Euros ;**
- **D'affecter comme suit les résultats repris :**
  - **Le déficit d'investissement de 493 020.83 € sera affecté au compte 001 – solde d'exécution N-1 – du budget principal,**
  - **La recette de restes à réaliser d'investissement sera affectée au compte 1641 – emprunt – pour un montant de 500 000 €,**
  - **L'excédent de fonctionnement de 424 078.47 € sera affecté au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté – du budget principal.**
- **D'énoncer qu'ainsi fait, ni la section d'investissement, ni la section de fonctionnement de la commune ne présentent de besoin de financement.**

COMMUNE d'HORDAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092902DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-002

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

MAIRIE D'HORDAIN
59111

Grand Place – 59111 HORDAIN
☎ 03.27.21.72.70
mairie@hordain.fr
www.hordain.fr

Mairie de HORDAIN
Secrétaire Général

La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE